



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

PAC no. 1000473740

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin des services de location d'un terrain de tir extérieur pour la formation des agents des services frontaliers sur le maniement d'armes à feu.

2. Objectifs

L'ASFC a besoin de louer les services d'un terrain de tir extérieur dans un rayon de moins de 20 kilomètres de la ville de Sherbrooke afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés, une formation sur les armes à feu conformément aux politiques normalisées prescrites.

3. Tâches et livrables

L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse pour permettre les réservations à divers moments chaque mois entre le mois d'avril et le mois d'octobre, selon les besoins de formation de l'ASFC.

Il est attendu que le champs de tir nous fournisse tous les services reliés à la salle de tir, y compris la réservation d'une salle de formation et l'accès aux toilettes et au coin-repas lorsque des dates seront réservées pour les activités de l'Agence.

Fournir des terrains de tir pour une durée approximative de 20 jours par année.

Fournir des procédures de sécurité.

4. Exigences relatives au terrain de tir

- Les installations doivent se trouver dans un rayon de moins de 20 kilomètres de la ville de Sherbrooke.
- Les installations doivent comporter au moins quatre (4) couloirs de tir mesurant 25 mètre entre la ligne de tir et le support de cible (hormis les système de récupération de balle)
- Le champ de tir doit permettre la décharge de balles blindées à pointe creuse au plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains et de balles blindées de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étui de service.
- Les installations doivent permettre le mouvement latéral, parallèle au pare-balles ainsi que le mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport au pare-balles.
- Les installations doivent posséder un bâtiment fermé pouvant accueillir une salle de classe indépendante.
- Les installations fermées devront avoir un coin-repas, toilettes et eau potable.
- Les installations doivent avoir un stationnement gratuit.
- Les installations du champ de tir extérieur doivent avoir un toit couvert pour les tireurs.



5. Contraintes

- Les installations doivent pouvoir être louées durant des journées entières (8 heures) et demi-journées (4 heures).
- Les installations doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs.
- Les installations doivent être inspectées et approuvées à des fins de formation par l'ASFC avant l'attribution du contrat et chaque année.
- Les installations doivent comporter une zone de rangement temporaire d'équipements et d'articles divers.
- Pendant les périodes de location, l'accès aux installations ne doit pas être permise au public.

6. Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit se trouver dans un rayon de moins de 20 kilomètres de la ville de Sherbrooke.

7. Exigences en matières de sécurité

Le présent approvisionnement n'est assujetti à aucune exigence de sécurité.

8. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

- Le fournisseur doit démontrer qu'il détient au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services de terrains de tir extérieur avec les distances minimales requises pour permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.
- Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un terrain de tir dans un rayon de moins de 20 kilomètres de la ville de Sherbrooke.
- Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le terrain de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un terrain de tir.
- Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un terrain de tir qui répond aux exigences relatives aux terrains de tir énoncées à la section 4. ci-haut et aux normes de l'ASFC sur les terrains de tir (voir la pièce jointe PDF).

9. Applicabilité du ou des accords commerciaux à ce marché :

Le présent accord n'est assujettis à aucun accords commerciaux.

10. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est assujetti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

11. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujetti à une entente sur les revendications territoriales globales.

12. Justification du recours à un fournisseur pré-identifié

Le fournisseur pré-identifié. Satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC.



13. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'état est invoquée pour cet achat :

- d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

14. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Aucune exclusion.

15. Titulaire de propriété intellectuelle

N'est pas applicable.

16. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat est du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

17. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 32,500,00\$ (taxes applicables en sus).

18. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Le PAC vise l'adjudication d'un contrat de services à l'entrepreneur ci-dessous :

Club de tir Sandhill de Sherbrooke Inc.
50, Ch. Warner, Cookshire-Eaton
Sherbrooke, QC Canada L0B 1M0

19. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

20. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **27 février 2024, à 14 h, HE.**



21. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Nom : Marie-Pier Leblanc
Titre : Agente d'approvisionnement
Agence des services frontaliers du Canada
Division de l'approvisionnement stratégique
Strategic Procurement Division

Adresse : 355, North River RD
Ottawa (Ontario)
K1A 0L8

Téléphone : 343-571-5085
Courriel : marie-pier.leblanc@cbsa-asfc.gc.ca